



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-052

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-03-30-004 - Avenant de l' Arrêté préfectoral du 13 août 2015. Arrêté modificatif n°2017-089-07 PER du 30 mars 2017 : AVENANT DE L' AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE DENOMME JE VEUX LE PERMIS - JVLPE ET SITUÉ , AVENUE DE PARIS A SEVERAC LE CHATEAU (2 pages)	Page 3
12-2017-03-27-004 - Arrêté N° 19 - Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances DIAZ Jean-Pierre 4 place Decazes – 28 rue Lassalle 12300 DECAZEVILLE (1 page)	Page 6
12-2017-03-27-005 - Arrêté N° 20 - Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl Ambulances ARNAL Aveyron 204 impasse Général de Gissac 12100 MILLAU (1 page)	Page 8
12-2017-03-28-007 - Arrêté n° 20170328-03. Agrément de M. le Docteur Robert BOS (2 pages)	Page 10
12-2017-03-28-008 - Arrêté n° 20170328-04. Agrément de Mme le Docteur Marlène FERNANDEZ (2 pages)	Page 13
12-2017-03-30-005 - Arrêté n° 20170330-01. Attribution de l'habilitation sanitaire à M. Antoine BLONDEL (2 pages)	Page 16
12-2017-03-27-006 - Arrêté n° 21 - Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl Ambulances ARNAL Aveyron 204 Impasse Général de Gissac 12100 Millau (2 pages)	Page 19

Préfecture Aveyron

12-2017-03-30-004

Avenant de l' Arrêté préfectoral du 13 août 2015. Arrêté modificatif n°2017-089-07 PER du 30 mars 2017 :

AVENANT DE L' AGREMENT D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE
ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DENOMME JE VEUX LE PERMIS - JVLP AE ET
SITUE ,
AVENUE DE PARIS A SEVERAC LE CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENERGIE,
RISQUES
BATIMENTS
SECURITE

POLE EDUCATION
ROUTIERE

Avenant de l' Arrêté préfectoral du 13 août 2015

Arrêté modificatif n°2017-089-07 PER du 30 mars 2017

Objet : **AVENANT DE L' AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DENOMME JE VEUX LE PERMIS - JVLP AE ET SITUE ,
AVENUE DE PARIS A SEVERAC LE CHATEAU**

AGREMENT N° E 15 012 0007 0

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2016 portant subdélégations de signature de M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande présentée par M. Frédéric Bouriette et en qualité de SAS, en date du 28 mars 2017 en vue d'une modification du statut juridique de son établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à Séverac Le Château ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Considérant la continuité de l'exploitant dans le même local d'activité, la validité de l'agrément préfectoral du 13 août 2015 demeure inchangée.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Frédéric Bouriette continue à exploiter, sous le n° E 15 012 0007 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé JVLP A.E., et situé avenue de Paris, à Séverac le Château.

Les Articles 2-3-4-5-6-7 - 8 et 9, du précédent arrêté demeurent inchangés.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 30 mars 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires

La Chef du Service Energie, Risques, Bâtiment et Sécurité,

Delphine TORRES

Préfecture Aveyron

12-2017-03-27-004

Arrêté N° 19 - Agrément d'entreprise de transports
sanitaires terrestres Ambulances DIAZ Jean-Pierre 4 place
Decazes – 28 rue Lassalle 12300 DECAZEVILLE

OBJET :



Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres
AMBULANCES DIAZ JEAN-PIERRE
4 PLACE DECAZES – 28 RUE LASSALLE
12300 DECAZEVILLE

ARRETE 19 du 27 Mars 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé - Région Occitanie

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6311-1 à L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, L 6313-1 et L 6314-1 relatifs à l'aide médicale urgente, permanence des soins et transports sanitaires ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6313-1 à R 6313-9 et les articles R 6314-1 à R 6314-2 et R 6314-4 à R 6314-6 relatifs au comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6312-1 à R 6312-23 relatifs à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° 2012048-0006 du 17 février 2012 fixant le nombre de véhicules de transports sanitaires terrestres autorisés dans le département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-94-9 du 04 Avril 2005 ayant accordé un agrément à l'entreprise ;
- VU la décision rendue par madame la directrice générale de l'agence régionale de santé le 27 janvier 2017 suite à la demande de transfert sollicitée par Monsieur Jean-Pierre DIAZ dans son courrier du 22 décembre 2016 concernant les deux autorisations de mise en service de véhicules détenues sur le site de Capdenac.

Arrête

- Article 1° :** L'entreprise de transports sanitaires terrestres agréée sous le n° 01.90.12
intitulée : « **AMBULANCES DIAZ JEAN-PIERRE** »
**ne dispose pas, à compter du 1^{er} mars 2017, d'établissement secondaire agréé sis 45
avenue Gambetta 12700 Capdenac.**
- Article 2° :** La directrice générale de l'agence régionale de santé occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 27 Mars 2017
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe de l'Aveyron,

Préfecture Aveyron

12-2017-03-27-005

Arrêté N° 20 - Agrément d'entreprise de transports
sanitaires terrestres Sarl Ambulances ARNAL Aveyron
204 impasse Général de Gissac 12100 MILLAU

OBJET :



Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL AMBULANCES ARNAL AVEYRON
204 IMPASSE GENERAL DE GISSAC
12100 MILLAU

ARRETE 20 du 27 Mars 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé - Région Occitanie

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6311-1 à L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, L 6313-1 et L 6314-1 relatifs à l'aide médicale urgente, permanence des soins et transports sanitaires ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6313-1 à R 6313-9 et les articles R 6314-1 à R 6314-2 et R 6314-4 à R 6314-6 relatifs au comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6312-1 à R 6312-23 relatifs à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° 2012048-0006 du 17 février 2012 fixant le nombre de véhicules de transports sanitaires terrestres autorisés dans le département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 ayant accordé un agrément à l'entreprise ;
- VU la décision rendue par madame la directrice générale de l'agence régionale de santé le 27 janvier 2017 suite à la demande d'agrément et de transfert sollicités par Monsieur Hervé GUILHOT dans ses courriers des 20 et 23 décembre 2016 ;

Arrête

- Article 1° :** L'entreprise de transports sanitaires terrestres agréée sous le n° 01.13.12 intitulée : «**SARL AMBULANCES ARNAL AVEYRON** »
ne dispose pas, à compter du 28 mars 2017, d'établissement secondaire agréé sis 9 Place de l'Aire 12230 St Jean du Bruel.
- Article 2° :** La directrice générale de l'agence régionale de santé occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 27 Mars 2017
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe de l'Aveyron,

Préfecture Aveyron

12-2017-03-28-007

Arrêté n° 20170328-03. Agrément de M. le Docteur Robert
BOS



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° **20170328-03** du **28 MARS 2017**

Objet : Agrément de M. le docteur : Robert BOS

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** la demande d'agrément formulée par Mr le docteur : Robert BOS;
- Sur** proposition de la secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTÉ -

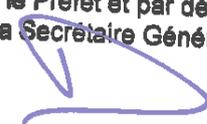
Article 1° : Mr le Docteur Robert BOS
Farreyrolles
12120 SALMIECH
spécialiste en : Médecine Générale

est nommé dans les conditions prévues par le décret susvisé, médecin agréé et inscrit sur la liste des médecins agréés du département de l'Aveyron, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de trois ans.

Article 2° : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **28 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2017-03-28-008

Arrêté n° 20170328-04. Agrément de Mme le Docteur
Marlène FERNANDEZ



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° **20170328-04** du **28 MARS 2017**

Objet : Agrément de Mme le docteur : Marlène FERNANDEZ

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** la demande d'agrément formulée par Mme le docteur : Marlène FERNANDEZ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTÉ -

Article 1° : Mme le Docteur Marlène FERNANDEZ
3 Boulevard Belle Isle
12000 RODEZ
spécialiste en : Médecine Générale

est nommée dans les conditions prévues par le décret susvisé, médecin agréé et inscrit sur la liste des médecins agréés du département de l'Aveyron, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de trois ans.

Concurremment avec les autres médecins agréés, elle devra procéder aux examens médicaux et à l'établissement des certificats médicaux, constatant l'état physique des employés et fonctionnaires qui demandent des congés de maladie ou leur admission à la retraite pour cause d'invalidité ou déterminant l'aptitude physique des candidats aux emplois publics conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 2° : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **28 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2017-03-30-005

Arrêté n° 20170330-01. Attribution de l'habilitation
sanitaire à M. Antoine BLONDEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 20170330-01

du 30 mars 2017

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Antoine BLONDEL

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté n° 12-2017-03-03-002 du 3 mars 2017 du préfet de l'Aveyron, nommant Monsieur André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2017-03-03-001 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-03-05-001 du 5 mars 2017, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

VU la demande présentée par Monsieur Antoine BLONDEL né le 21 mars 1990 à BRIVE LA GAILLARDE (19) et domicilié professionnellement 29, Allée de l'Amicale, 12210 LAGUIOLE en date du 20 mars 2017,

CONSIDERANT que Monsieur Antoine BLONDEL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Antoine BLONDEL, docteur vétérinaire administrativement domicilié 29, Allée de l'Amicale, 12210 LAGUIOLE à compter du 2 janvier 2017.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Antoine BLONDEL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Antoine BLONDEL pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 30 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental par intérim

Par délégation,
l'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement


André DAUDÉ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Préfecture Aveyron

12-2017-03-27-006

Arrêté n° 21 - Agrément d'entreprise de transports
sanitaires terrestres Sarl Ambulances ARNAL Aveyron
204 Impasse Général de Gissac 12100 Millau

OBJET :



Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres

SARL AMBULANCES ARNAL AVEYRON
204 Impasse Général de Gissac
12100 MILLAU

ARRETE n° 21 du 27 Mars 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Occitanie

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6311-1 à L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, L 6313-1 et L 6314-1 relatifs à l'aide médicale urgente, permanence des soins et transports sanitaires ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6313-1 à R 6313-9 et les articles R 6314-1 à R 6314-2 et R 6314-4 à R 6314-6 relatifs au comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6312-1 à R 6312-23 relatifs à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° 2012048-0006 du 17 février 2012 fixant le nombre de véhicules de transports sanitaires terrestres autorisés dans le département de l'Aveyron ;
- VU la décision rendue par madame la directrice générale de l'agence régionale de santé le 05 décembre 2016 suite à la demande d'agrément sollicité par Monsieur Hervé GUILHOT dans ses courriers du 15 et 22 septembre 2016 ;

Arrête

Article 1° : L'entreprise de transports sanitaires terrestres : **SARL AMBULANCES ARNAL AVEYRON**
agrée sous le n° **01-13-12** en date du **29 avril 2013**
à l'adresse suivante : **204, Impasse Général de Gissac 12100 Millau**

**dispose à compter du 28 mars 2017 d'une implantation supplémentaire agréée, située
2 Place de l'Eglise 12230 NANT.**

Article 2° : La directrice générale de l'agence régionale de santé occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 27 Mars 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe de l'Aveyron,

Laurence CHANTOISEAU

Délégation départementale de l'AVEYRON
4, rue de Paraire
12000 RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00